



## VEILLE JURIDIQUE

### Parution de la Loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (Loi Rebsamen) :

Voici un échantillon des mesures prévues :

- TPE : Création d'un droit à la représentation pour les salariés des très petites entreprises de moins de 11 salariés via des commissions régionales paritaires.
- Créations diverses : La loi fixe le principe d'un futur compte personnel d'activité regroupant les droits sociaux d'un salarié (pénibilité, formation, etc.) et crée une prime d'activité pour les travailleurs aux ressources modestes.
- Maladie professionnelle : La loi reconnaît que les pathologies psychiques peuvent être reconnues comme maladies professionnelles.
- Parcours professionnel des élus : La loi valorise les parcours professionnels des élus et des titulaires d'un mandat syndical. Elle leur donne notamment le droit à un entretien professionnel renforcé à l'issue de leur mandat pour les accompagner dans leur évolution professionnelle.
- Délégation unique du personnel : Les entreprises de 50 à 299 salariés peuvent, sur initiative de l'employeur, regrouper délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT au sein d'une délégation unique du personnel. Cette faculté est ouverte lors de la constitution ou du renouvellement de l'une de ces trois institutions. Les nouvelles DUP pourront être mises en place dès la publication des décrets d'applications nécessaires.
- Egalité hommes-femmes : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle rubrique sur l'égalité professionnelle est ajoutée aux 8 rubriques de la Base de Données Economiques et Sociales (entre la rubrique « Investissement » et « Fonds propres ».) Le contenu de ce nouveau thème reprend celui du rapport de situation comparée (diagnostic et analyse de la situation respective des femmes et des hommes en matière d'embauche, etc... analyse des écarts de salaires et de déroulement de carrière, évolution des taux de promotion respectifs).
- BDES : Tous les bilans et rapports récurrents, ainsi que le bilan social, n'ont plus à être établis en tant que tel, il suffira de mettre les informations correspondantes à disposition dans la BDES pour remplir ses obligations.
- Licenciement pour inaptitude : désormais, il va également être possible de rompre le contrat de travail, sans rechercher de reclassement, si l'avis du médecin du travail mentionne expressément que le maintien du salarié dans l'entreprise serait gravement préjudiciable à sa santé.
- Pénibilité : Le compte de prévention de la pénibilité est simplifié. La fiche d'exposition individuelle de prévention des expositions est supprimée et remplacée par une déclaration annuelle dématérialisée à la CARSAT. Cette déclaration se fait selon les modalités prévues pour la DADS ou la DSN.
- CDD : Les contrats à durée déterminée et les contrats intérim peuvent être renouvelés 2 fois au lieu d'une seule sans dépasser la limite de 18 mois. Les décrets d'application sont à paraître.

### Parution de la Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron) :

Cette loi prévoit notamment :

- L'allègement des règles concernant l'information des salariés en cas de cession d'entreprise (ne sont plus visées toutes les cessions mais seulement les cas de vente)
- De nouvelles obligations d'information concernant l'épargne salariale (remise du livret d'épargne salariale présentant uniquement les dispositifs mis en place dans l'entreprise...)
- Des nouveautés relatives à l'intéressement et à la participation (harmonisation de la date limite de versement de la participation ou de l'intéressement, blocage par défaut des sommes...)
- Des apports relatifs à la BDES (la mise à disposition actualisée des informations dans la BDES est assimilée à une communication des rapports et informations au comité d'entreprise, afin que celui-ci puisse rendre un avis motivé)
- L'aménagement des accords de maintien dans l'emploi (ils vont pouvoir être conclus pour 5 ans au lieu de 2 ans)
- La modification des sanctions du délit d'entrave (peine de prison supprimée pour les atteintes au fonctionnement des représentants du personnel mais elle subsiste pour les atteintes à la constitution et la désignation des représentants du personnel. L'amende est augmentée à 7 500 euros pour les entraves au bon fonctionnement des IRP, leur constitution et mise en place.)

Les décrets d'application sont à paraître.

### Parution de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

La loi fixe les objectifs de la transition énergétique : réduction des gaz à effet de serre, rénovation thermique des bâtiments et construction de bâtiments à haute performance énergétique, développement des véhicules propres, lutte contre le gaspillage alimentaire, création d'une indemnité kilométrique vélo pour les trajets des salariés entre leur domicile et leur travail, réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité ... Les décrets d'application sont à paraître.

### Parution de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre) :

La loi confie notamment de nouvelles compétences aux régions qui devront présenter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et un schéma régional d'aménagement durable du territoire dans lequel apparaîtront les orientations en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets. Les décrets d'application sont à paraître.

### ICPE : créations et modifications de prescriptions générales

Les rubriques ICPE concernées sont : travail des métaux et alliage (2560 et 2561) ; nettoyage-dégraissage de surface (rubrique 2563) ; décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique (rubrique 2566) et galvanisation étamage de métaux (rubrique 2567). Arrêtés du 27 juillet 2015 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2560, 2561, 2563, 2566, 2567.

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, garanties financières, BDES, communication et dialogue social...  
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

<b>PROVENCE MEDITERRANEE</b>	<b>AUVERGNE RHONE ALPES</b>
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>